

SENS CIRCULATION SECTEUR PLAGES

NOUS, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 1981, du 24 juin 1987 et 29 juin 1987, du 21 juin 1994, du 3 juin 2004, du 24 mai 2005, du 5 mai 2006, du 28 mai 2007, du 5 mai 2008, du 11 mai 2009 et du 7 mai 2010, du 12 avril 2012 relatifs à la circulation dans le secteur "Plages".

CONSIDÉRANT que la fréquentation touristique entraîne une augmentation importante de la circulation des véhicules pour l'accès à la plage en période estivale.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation dans ce secteur pendant la période allant du 15 juin au 01 septembre 2022.

ARRETONS

Article 1: La circulation sera mise en sens unique, rue de Valenciennes (portion comprise entre la rue de Wattlelos et la rue Centrale). La circulation sera interdite dans le sens village - plage.

Article 2: La circulation sera mise en sens unique, rue d'Avesnes (portion comprise entre la rue de Wattlelos et la rue Centrale). La circulation sera interdite dans le sens plage – village.

Article 3: L'accès au parking front de mer se fera par l'entrée située côté Est (en prolongement de la rue d'Avesnes) et par l'entrée située côté Ouest (rue de Valenciennes, face à la Résidence des "Oyats"). La sortie se fera côté Ouest (rue de Wattlelos). Une signalisation indiquant le sens d'entrée du parking sera placée devant la rue de Roubaix.

Article 4: Le stationnement sera interdit rue de Roubaix (portion comprise entre la rue de Wattlelos et la rue Centrale), côté Est.

Article 5: La circulation sera maintenue à double sens, rue de Roubaix, rue de Wattlelos et rue de Valenciennes face à l'immeuble "Les Oyats".

Article 6: Les présentes dispositions seront mises en place pour la période 15 juin au 01 septembre 2022.

Article 7: Une signalisation adaptée et conforme au code de la route sera apposée.

Article 8: Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur l'Adjudant-Chef de Gendarmerie de Ghyvelde,

-La Communauté Urbaine de Dunkerque – Service Circulation et Signalisation.

Article 9: Certifié exécutoire après notification le 09 juin 2022.

Fait à Zuydcoote, le 09 juin 2022

Le Maire,

Florence VANHILLE



Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.